

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 août 2016
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 2206 (2015)
concernant le Soudan du Sud**

**Note verbale datée du 2 août 2016, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport national du Gouvernement néerlandais demandé par le Comité au sujet de l'application de la résolution 2206 (2015) (voir annexe). Les Pays-Bas lui seraient reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 2 août 2016 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport des Pays-Bas sur l'application de la résolution
2206 (2015) du Conseil de sécurité**

Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité, le Gouvernement néerlandais a l'honneur de vous informer des mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la résolution précitée.

L'application des sanctions de l'Organisation des Nations Unies est une compétence autonome qui revient à Aruba, Curaçao, Saint-Martin (partie néerlandaise) et aux Pays-Bas, bien que le Royaume des Pays-Bas demeure responsable au regard du droit international. De ces pays, seuls les Pays-Bas sont membres de l'Union européenne.

Les États membres de l'Union européenne appliquent les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relevant de la compétence de l'Union, que cette dernière relaie par des actes réglementaires pertinents, notamment des règlements, des décisions et des positions communes du Conseil de l'Union européenne. Les Pays-Bas et les autres États membres de l'Union européenne ont appliqué conjointement les mesures restrictives imposées au Soudan du Sud par la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité.

La décision (PESC) 2015/740 du Conseil et le règlement (UE) 2015/735 du Conseil transposant la résolution 2206 (2015) en droit communautaire sont entrés en vigueur le 7 mai 2015. La décision 2014/449/PESC transposant les mesures restrictives déjà imposées par une autre décision du Conseil de l'Union européenne a donc été abrogée par la décision 2015/740 et le règlement (UE) 2015/735 du Conseil, conformément aux normes énoncées dans la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité. Les mesures restrictives autonomes supplémentaires prises à l'encontre de certains individus, comme indiqué dans la décision 2014/449/PESC du Conseil de l'Union européenne, ont été ajoutées à la décision (PESC) 2015/740 et au règlement (UE) 2015/735 du Conseil. Parmi ces mesures restrictives figurent un embargo sur les armes et la désignation de deux personnes supplémentaires.

Le règlement 2015/735 de l'Union européenne reflète sa volonté d'appliquer l'ensemble des mesures énoncées dans la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité et forme la base des mesures d'application propres à l'Union européenne dans le cadre de ladite résolution.

Dès l'adoption du règlement de l'Union européenne, le Ministre des affaires étrangères néerlandais, en coopération avec les autres ministres concernés, a établi les dispositions nationales nécessaires à une législation secondaire, dans le cadre de la loi sur les sanctions de 1997. En attendant l'adoption de ce règlement, puis celle des textes qui en sont dérivés, les Pays-Bas ont souscrit, par leurs lois et instruments en vigueur, aux obligations imposées par le Conseil de sécurité : patrouilles de police des frontières, octroi des visas et des licences d'importation et d'exportation.

Les dispositions nationales actuelles sont adaptées au dernier règlement de l'Union européenne en date. La qualification d'infraction pénale des violations des décisions et règlements du Conseil de l'Union européenne mentionnés ci-dessus est prévue dans le règlement national sur les sanctions à l'encontre du Soudan du Sud, entré en vigueur le 27 juin 2015.
